



POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SANITAIRE

COMPTE RENDU

Paris, le 25 avril 2016

Nom du fichier : cr_crf_cpn_19avril2016_160425A.doc

Total page(s) : 2 pages

Réf. : RG/KR

Objet : Commission paritaire nationale de négociation CRF du 19 avril 2016

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE CROIX-ROUGE FRANÇAISE DU 19 AVRIL 2016

Représentaient la CFDT : Evelyne FERNANDEZ, Rachel GUILBAULT, David MANDICOURT, Jean-Paul THOMAS

Accord frais de santé

Cette négociation a pour objet de fusionner les 2 accords existants pour donner une meilleure lisibilité, et d'actualiser le texte au regard du décret paru fin décembre 2015 et du changement d'organisme assureur.

La CFDT a fait parvenir en amont de la réunion, un certain nombre de propositions et d'amendements.

Il est convenu :

- de noter de manière explicite que les demandes de dispense sont à l'initiative du salarié,
- d'instaurer une règle de gestion de sortie du régime en cas de demande de dispense d'adhésion, notamment pour les salariés déjà présents dans l'entreprise (un justificatif doit être fourni à l'employeur). La CRF prévoit d'élaborer un document type pour le salarié dont le conjoint est soumis à une mutuelle familiale obligatoire,
- de déterminer un délai pour les demandes de dispense d'affiliation. Il pourrait s'agir d'un ou deux trimestres à compter de l'agrément de l'accord,
- de clarifier la notion de couverture facultative,
- de supprimer les passages faisant référence à l'évolution de la cotisation dans le cas où il n'y aurait pas d'accord par la suite,



- d'inscrire les modalités de calcul concernant le versement du chèque santé.

En revanche, l'application du « chèque santé » au 1^{er} janvier 2016 pose problème : la rétroactivité ne peut être appliquée à des salariés en CDD qui auraient déjà quitté l'entreprise.

Un débat a lieu sur la rétroactivité du versement chèque santé pour les salariés en contrats à temps partiel d'une durée inférieure à 15 heures, et de la possibilité pour le salarié de choisir entre le chèque santé et la complémentaire santé.

Les modalités pratiques de fonctionnement de la commission de suivi (émanation de la commission paritaire nationale) sont renvoyées à l'accord de gestion.

A noter qu'à ce jour, 320 salariés ont fait valoir des demandes de dispense d'adhésion.

La CFDT demande un bilan de l'impact des dérogations sur les comptes financiers du régime et éventuellement sur le montant de la cotisation.

Négociations salariales

La CRF a rendez-vous avec le Ministère pour faire valoir sa demande de revalorisation budgétaire, suite à l'évolution du point d'indice dans la fonction publique de +1,2 %.

Dans l'hypothèse où cette enveloppe serait accordée, il n'en reste pas moins qu'il faudrait en déduire les 1 % structurels correspondant notamment au « glissement vieillesse technicité ».

Cela reviendrait à une enveloppe de 0,2 % (contre les 0,08 % actuellement disponibles). Une nouvelle CPN serait alors programmée pour définir l'utilisation de cette nouvelle marge.

Toujours dans cette hypothèse, une telle enveloppe ne permettrait guère qu'une augmentation de la valeur du point de 1 ou 2 centimes.

Si cette demande n'est pas accordée, la CRF peut s'engager sur une revalorisation du salaire minimum conventionnel, qui serait porté à 9,10 euros brut au-dessus du SMIC.

Une telle mesure concerne 3 500 salariés et représente une progression de l'ordre de 0,63 % entre le SMIC de 2015 et celui de 2016.

Cela consomme la totalité de la maigre enveloppe des 0,08 % qui, si elle n'est pas utilisée, disparaît tout bonnement.

Concernant cette revalorisation du SMIC, la CFDT et la CFTC se positionnent favorablement. La CGC réserve sa position, la CGT et FO y sont défavorables.

La prochaine réunion est prévue le 25 mai.

Les négociateurs